

Politique laitière nationale



ÉVOLUTION DU MARCHÉ

Le quota du Québec a été réduit de 1 % le 1^{er} mai 2002 en raison d'une baisse des marchés du lait de transformation et du lait de consommation des provinces de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P5). Mais la réduction n'a été appliquée aux producteurs québécois que le 1^{er} août. En novembre, le quota du Québec a été haussé de 1 % à la suite d'un redressement des besoins canadiens de lait de transformation. L'application de cette hausse au quota des producteurs a été reportée au début de 2003, puisque ces derniers bénéficiaient déjà d'une marge additionnelle de production de 5 %.

La méthode de détermination des besoins canadiens a fait l'objet d'une révision exhaustive. En effet, les fortes variations des besoins canadiens observées en 2002 ont remis en question l'inclusion dans la formule des stocks privés de beurre et de fromage. Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait n'avait pas finalisé sa révision à la fin de 2002.

La demande au détail pour les produits laitiers a continué de croître. La consommation de fromage et de crème glacée a augmenté de 3 % à 4 %. Celle de yogourt

a affiché un taux de croissance avoisinant les 10 %. Pour sa part, la demande pour le beurre est demeurée stable. Le marché institutionnel des produits laitiers n'a pas connu la même performance compte tenu, entre autres, de la compétition des produits d'imitation et des ingrédients laitiers importés.

PRIX DU LAIT

La Commission canadienne du lait (CCL) a modifié les prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé en février 2002 de façon à accorder une hausse de 1,01 \$/hl du prix cible aux producteurs et 0,85 \$/hl pour compenser la dernière tranche de réduction du subside. Les producteurs de lait ne touchent plus aucune subvention pour soutenir leur revenu, qui provient maintenant entièrement du marché.

Les augmentations appliquées aux prix de facturation des usines ont été de 1,86 \$/hl pour les classes 2 à 4. L'indexation du prix cible de la classe 1 a été de 1,43 \$/hl au sein des provinces de P5. Compte tenu de l'élimination du subside, l'impact net sur le prix moyen à la ferme a été d'environ 1,16 \$/hl.

NATIONAL DAIRY POLICY

MARKET TRENDS

Quebec's quota was reduced by 1% on May 1, 2002 due to a decline in the industrial and fluid milk markets in provinces belonging to the Agreement on All-Milk Pooling (P5). The adjustment was only applied to Quebec producers on August 1. In November, the Quebec quota was raised by 1% following an upturn in Canadian industrial milk requirements. The application of this new adjustment to producers' quota was deferred to the beginning of 2003 because they had already benefited from a 5% additional production sleeve.

The method of determining Canadian requirements was the subject of an in-depth review. The wide swings in Canadian requirements observed in 2002 called into question the inclusion of private butter and cheese stocks in the adjustment formula. At the end of 2002, the Canadian Milk Supply Management Committee had not completed its review.

Retail demand for dairy products continued to grow. The consumption of cheese and ice cream rose by 3%-4%. Yogurt posted growth rates of close to 10%. However, the demand for butter remained stable. Dairy products for the institutional market did not post the same performance due, among other factors, to competition from imitation products and imported dairy ingredients.

MILK PRICE

In February 2002, the Canadian Dairy Commission (CDC) modified the support prices for butter and skim milk powder so as to give dairy producers an increase of \$1.01/hl and \$0.85/hl to offset the loss of the last subsidy payment. Dairy producers no longer receive any subsidy to support their revenue, which now comes entirely from the market.

Prices billed to plants for Classes 2 to 4 were increased by \$1.86/hl. The Class 1 target price was indexed by \$1.43/hl in the P5 provinces. Given the elimination of the subsidy, the net impact on the average price at the farm level was about \$1.16/hl.

PLAN NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU LAIT

Un litige a opposé les provinces de l'Est à celles de l'Ouest sur la définition de la classe 1. Les provinces de l'Est ont découvert récemment que les provinces de l'Ouest déclaraient en classe 1 des ventes de crème réalisées en classe 5b, ce qui leur permettait d'accaparer indûment des parts de marché du lait de transformation. Un comité spécial a été mis en place afin de résoudre ce litige. Faute d'une entente en 2002, les provinces de l'Est, dont le Québec, ont utilisé la même approche en déclarant en classe 1 des ventes de 932 391 kg de matière grasse réalisées en classe 5b, ce qui a permis de réduire leur production hors quota.

Les discussions concernant les écarts de prix de facturation pour les classes 2 à 4 entre l'Est et l'Ouest se sont poursuivies en 2002. Un comité composé d'industriels et de producteurs des deux régions a été créé pour résoudre cette problématique. On est parvenu à un consensus pour ne pas accroître l'écart de prix et commencer à le réduire à l'occasion de la hausse du prix cible du 1^{er} février 2003. Les prix des classes 2 et 3a augmenteraient dans l'Ouest de respectivement 0,33 \$/hl et 0,31 \$/hl de plus que la hausse du prix cible de 2,36 \$/hl annoncée en décembre. Les travaux de ce comité se poursuivront en 2003.

Deloitte & Touche a complété en 2002 une étude commanditée par la CCL visant à établir le coût de transformation du lait en beurre et en poudre de lait écrémé (PLÉ) afin de réévaluer la marge accordée aux transformateurs dans le cadre des programmes de rachat de la CCL. L'étude établit la marge théorique à 9,45 \$/hl, ce qui représenterait une hausse de 12 % par rapport aux 8,45 \$/hl en vigueur en 2002. Les auteurs recommandent que la hausse soit plus généreuse pour la fabrication de la PLÉ et que la marge du beurre diminue en proportion.

NATIONAL MILK MARKETING PLAN

A dispute pitted the Eastern and Western provinces against each other on the definition of Class 1. The Eastern provinces recently discovered that the Western provinces were declaring cream sales realized in Class 5b under Class 1, thus unduly appropriating industrial milk market shares. A special committee was set up to resolve the dispute. In the absence of an agreement in 2002, the Eastern provinces, including Quebec, took the same approach and reported sales of 932,391 kilos of butterfat realized in Class 5b under Class 1, allowing them to reduce their over-quota.

The discussions concerning billing price variances for Classes 2 to 4 between the East and West continued in 2002. A committee of processors and producers from both regions was set up to resolve this problem. A consensus was reached not to increase the price gap and to begin to reduce it through the target price adjustment on February 1, 2003. In this way, Class 2 and 3a prices would increase in the West by \$0.33/hl and \$0.31/hl respectively, over and above the \$2.36/hl target price increase announced in December. The committee's work will continue in 2003.

In 2002, Deloitte & Touche completed a study commissioned by the CDC to establish the cost of processing milk into butter and skim milk powder (SMP), with a view to reevaluating the processor margin under the CDC's buy-back programs. The study established the assumed margin at \$9.45/hl, which would represent a 12% increase over the \$8.45/hl in effect in 2002. The authors recommend a more generous increase for SMP and a proportional reduction in the margin for butter processing.

ENTENTE SUR LA MISE EN COMMUN DE TOUT LE LAIT

Les provinces de P5 ont entamé des discussions afin d'établir une méthode d'indexation du prix cible de la classe 1 découplée de la méthode de révision du prix cible de la CCL. En effet, depuis 1998, le prix cible de la classe 1 est indexé selon la révision du prix cible de la CCL. Les hausses qui en ont résulté sont insatisfaisantes pour les producteurs, considérant la capacité de payer du marché du lait de consommation. On n'a toutefois pu s'entendre que sur une hausse de 3 \$/hl, ce qui n'est que 0,64 \$/hl de plus que l'augmentation de 2,36 \$/hl du prix cible de la CCL.

Toujours sur cette question, on a aussi envisagé de modifier l'Entente sur la mise en commun de tout le lait afin de permettre aux provinces de ne mettre en commun que l'équivalent du prix cible de la classe 1. Cela permettrait de régulariser la situation des provinces – Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse – qui facturent à leurs usines un montant supérieur au prix cible de l'Entente et conservent les revenus supplémentaires.



Finalement, en décembre, le Manitoba a signifié aux membres de l'Entente son intention de s'en retirer complètement. Le Manitoba a invoqué le coût trop élevé de sa participation au pool de l'Est pour justifier sa décision. Cette province était membre des deux ententes, celles de l'Est et celle de l'Ouest. Elle demeurera membre de celle de l'Ouest.

AGREEMENT ON ALL-MILK POOLING

The P5 provinces began discussions to establish a method for indexing the Class 1 target price separate from the CDC's method of adjusting target prices. Since 1998, the Class 1 target price has been indexed according to the CDC target price adjustments. The resulting increases have been unsatisfactory for producers, given the fluid milk market's ability to pay. However, they were only able to agree on an increase of \$3/hl, which represents just \$0.64/hl in addition to the CDC's target price of \$2.36/hl.

Still on this issue, the P5 provinces also considered amending the Agreement on All-Milk Pooling to allow the provinces to pool only the equivalent of the Class 1 target price. This would regularize the situation in New Brunswick and Nova Scotia, where they bill their processing plants for an amount greater than the Agreement's target price and keep the additional revenue.

Finally, in December, Manitoba notified the members of the Agreement of its intention to withdraw entirely from this Pool. It invoked the high cost of participation in the Eastern Pool to justify its decision. Manitoba was a member of both the Eastern and the Western Agreements. It will remain a member of the Western Agreement.

**PRODUCTION TOTALE ET NOMBRE DE PRODUCTEURS
DES PROVINCES CANADIENNES – 2001-2002***

*Total production and number of producers in Canadian provinces – 2001-2002**

| | Production totale ⁽¹⁾ (kg de m.g.) | | Nombre de producteurs | |
|--|--|---------------|-----------------------|---------------|
| | Total production ⁽¹⁾ (kg of b.f.) | % | Number of producers | % |
| Terre-Neuve <i>Newfoundland</i> | 1 231 090 | 0,44 | 41 | 0,23 |
| Île-du-Prince-Édouard <i>Prince Edward Island</i> | 3 671 665 | 1,30 | 295 | 1,66 |
| Nouvelle-Écosse <i>Nova Scotia</i> | 6 422 932 | 2,28 | 345 | 1,95 |
| Nouveau-Brunswick <i>New Brunswick</i> | 4 886 542 | 1,73 | 302 | 1,70 |
| Québec <i>Quebec</i> | 108 561 165 | 38,53 | 8 402 | 47,36 |
| Ontario <i>Ontario</i> | 94 074 107 | 33,39 | 5 939 | 33,48 |
| TOTAL P5⁽²⁾ | 217 616 411 | 77,23 | 15 283 | 86,15 |
| Manitoba <i>Manitoba</i> | 10 788 747 | 3,83 | 590 | 3,33 |
| Saskatchewan <i>Saskatchewan</i> | 7 682 994 | 2,73 | 319 | 1,80 |
| Alberta <i>Alberta</i> | 22 137 069 | 7,85 | 820 | 4,62 |
| Colombie-Britannique <i>British Columbia</i> | 22 324 509 | 7,92 | 687 | 3,87 |
| TOTAL P4⁽³⁾ | 62 933 319 | 22,33 | 2 416 | 13,62 |
| TOTAL | 281 780 820 | 100,00 | 17 740 | 100,00 |

* Source : Commission canadienne du lait, année laitière 2001-2002

* Source : *Canadian Dairy Commission, 2001-2002 dairy year*

⁽¹⁾ Production totale de matière grasse pour les marchés du lait de consommation et du lait de transformation, excluant le lait livré par les mécanismes d'exportation individuels et incluant le hors quota provincial.

⁽¹⁾ *Total butterfat production for the fluid milk and industrial milk market, excluding milk delivered by individual export mechanisms and including provincial over-quota.*

⁽²⁾ L'Entente sur la mise en commun de tout le lait

⁽²⁾ *Agreement on All-Milk Pooling*

⁽³⁾ L'Entente de mise en commun du lait de l'Ouest

⁽³⁾ *Western Milk Pooling Agreement*